



REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre de la réglementation régissant les devoirs des associations sportives, nous vous devons de vous signaler que la responsabilité des associations ne peut être mise en cause en cas de problème survenu aux adhérents du club lors des trajets ou sur le parking de la piscine.

Dans ce contexte, nous sommes amenés à appliquer quelques mesures de prévention dont vous voudrez bien prendre note et que vous acceptez en remplissant la fiche d'inscription.

L'adhésion au club ne donne pas droit à l'accès du bassin en dehors des cours donnés par le club.

Les parents doivent accompagner les enfants auprès de l'entraîneur et venir le chercher à la fin des cours dans le hall de la piscine.

AUCUN enfant n'est AUTORISE à quitter l'enceinte de la piscine sans un accompagnateur adulte.

L'accès au bassin est interdit tant que l'entraîneur n'est pas présent.

Toute personne s'engageant à une séance par semaine soit natation ou aquagym doit respecter cet engagement. L'absence d'une semaine ne donne pas le droit à 2 séances la semaine suivante.

- Ne donnera lieu à un remboursement que ce qui sera justifié par certificat médical (1 mois d'arrêt minimum).
- Remise du dossier d'inscription dûment complété, daté, signé et accompagné du règlement et du certificat médical obligatoire (Si 1 réponse OUI au questionnaire de santé) dans le mois suivant la date d'inscription.

- NOM: Prénom:
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

SIGNATURE